

FINANCER LA FORMATION DE VOS SALARIES

Les points clefs du financement de la formation de vos salariés Entreprises du Bâtiment de 50 salariés et plus

La prise en charge financière

□ Vos interlocuteurs :

◆ **Financement sur votre crédit plan de formation Option A :**

Vous utilisez dans l'année tout ou partie de votre crédit Option A pour réaliser des actions de formation à votre initiative. Vos demandes de remboursement sont à envoyer au GFC-BTP.
[\(imprimé à télécharger\)](#).

Si vous avez besoin d'être accompagné pour rechercher un organisme de formation, vérifier l'imputabilité de vos actions (formations sécurité, formations obligatoires, formations de courte durée), l'AREF peut vous conseiller.

◆ **Financements complémentaires (entreprises en option A et option B) :**

Vous souhaitez des financements complémentaires à votre plan de formation, l'AREF BTP peut vous accorder des financements conformément aux priorités de l'OPCA.

□ **Les actions de formation doivent être imputables :**

Pour être imputables sur la participation formation, toutes les actions de formation doivent répondre à la notion d'action de formation et leur réalité doit être attestée.

□ Vos actions de formation doivent s'inscrire dans les priorités de l'OPCA, pour obtenir un financement complémentaire.

Les priorités :

- ⇒ Les actions de formation liées à l'évolution des emplois ou qui participent au maintien dans l'emploi,
- ⇒ Les actions de développement des compétences et des qualifications,
- ⇒ les plans de formation pluriannuels
- ⇒ la fidélisation et la qualification des salariés : les certificats de maîtrise professionnelle, (CMP), les certificats de Qualification Professionnelle, (CQP), la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- ⇒ les actions de transmission/reprise d'entreprise.

Pour la formation qualifiante de certains de vos salariés, il existe un dispositif innovant : **la période de professionnalisation**. L'AREF peut vous en faire bénéficier. La période de professionnalisation a pour but de favoriser l'évolution professionnelle des salariés en CDI. Elle est destinée aux salariés dont la qualification est insuffisante ou inadaptée aux évolutions technologiques et organisationnelles et, en priorité, les salariés ayant les premiers niveaux de qualification quel que soit leur âge. Cette période de professionnalisation peut faire l'objet d'un financement sur le « 0,5% priorités de branche » et allègera d'autant l'effort de formation prévu sur votre plan de formation.

Cette disposition est soumise aux disponibilités budgétaires de l'OPCA.

FINANCER LA FORMATION DE VOS SALARIES

Les points clefs du financement de la formation de vos salariés Entreprises du Bâtiment de 50 salariés et plus

□ La prise en charge financière :

◆ Sur le plan de formation :

- ⇒ Peuvent être prises en charge : le coût pédagogique des actions, les rémunérations et charges des stagiaires, et/ou l'allocation formation, (si mise en œuvre hors temps de travail), éventuellement les frais de transport et d'hébergement,
- ⇒ La formation peut être assurée par l'entreprise (formation interne) sous conditions, se renseigner auprès de l'AREF.

◆ Sur les périodes de professionnalisation :

Le financement des périodes de professionnalisation a été revu. Se renseigner auprès de l'AREF.

Forfaits horaires applicables aux périodes de professionnalisation

	Tous types de formation hors « tertiaire »	Formations « tertiaire »
Forfait	17 €	7 €

FINANCER LA FORMATION DE VOS SALARIES

Les points clefs du financement de la formation de vos salariés Entreprises du Bâtiment de 50 salariés et plus

Sur le plan pratique

◆ Le remboursement de vos dépenses sur votre crédit Option A :

- ⇒ Dans le cadre de la simplification administrative, vous adressez au GFC-BTP dès la fin de la formation, la demande de remboursement complétée et signée, accompagnée de l'attestation de présence, signée du stagiaire et du formateur, précisant s'il y a lieu, les heures réalisées hors temps de travail.

Sont dorénavant à conserver en entreprise, les documents suivants :

- ⇒ le programme détaillé,
- ⇒ la convention de formation ,
- ⇒ la copie de la facture réglée par l'entreprise à l'organisme de formation,
- ⇒ les justificatifs de frais annexes.
- ⇒ Le(s) bulletin(s) de salaire du(es) salarié(s).

Les demandes de remboursement doivent être envoyées dès la fin de la formation.

(imprimé à télécharger). Elles ne sont plus recevables **après le 28 février de l'année suivante**.

◆ Les demandes de prises en charge complémentaires à l'AREF (option A et option B) :

Si vous avez évalué des besoins de formation au-delà de votre capacité d'autofinancement, vous adressez à l'AREF une demande de prise en charge **(imprimé à télécharger)**, en joignant le programme détaillé et le calendrier.

Sont dorénavant à conserver en entreprise, les documents suivants :

- ⇒ la convention ou le devis de la formation,
- ⇒ une copie du dernier bulletin de paie de chaque salarié s'il est demandé une prise en charge des rémunérations.

Si votre formation entre dans les priorités de l'OPCA, l'AREF vous adresse un accord mentionnant la nature et le montant des frais pris en charge.

- ⇒ Une fois la formation réalisée, vous faites parvenir à l'AREF, au plus tard dans les deux mois qui suivent, une demande de remboursement à hauteur des montants pris en charge et de la réalisation, **(imprimé à télécharger)**, en y joignant l'attestation de présence précisant, s'il y a lieu, les heures réalisées hors temps de travail.

Sont dorénavant à conserver en entreprise, les documents suivants :

- ⇒ la convention de formation (si non jointe à la demande),
- ⇒ une copie de la facture réglée par l'entreprise à l'organisme de formation,
- ⇒ les justificatifs de frais annexes.

Conseil pratique :

Préparez votre plan de formation le plus tôt possible et adressez vous à l'AREF pour prévoir, avec son aide, tous vos besoins et assurer le montage technique et financier de votre plan de formation.